Règlement 2024 de la course à pied « Cross du Grillon »

Article 1 : ORGANISATEUR

L'Association **DSCO D**annemarie **S**ur **C**rète **O**rganisation organise dimanche 14 Janvier 2024, une course à pied appelée **CROSS DU GRILLON**, ouverte à toute personne majeure à la date de l'épreuve, femmes ou hommes, licenciés ou non. Les personnes mineures de plus de 4 ans à la date de l'épreuve peuvent participer aux Courses JEUNES sous réserve de l'acceptation par un représentant légal et sous la seule responsabilité de celui-ci.

Chaque concurrent qui aura sollicité son inscription s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Chronométrage sur CROSS Long 6 km et 8km uniquement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques. En cas de force majeure (intempéries, …) les organisateurs se réservent également la possibilité de changer les distances, les parcours ou d'annuler et de prendre toutes les décisions dans les cas non prévus au règlement.

Article 2 : RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Renseignements

Contacter :

CROSS DU GRILLON
Chez Michel CATTET
Combe Thiébaud
25410 DANNEMARIE SUR CRETE
Email : dscorganisation@gmail.com
Tél. 06 80 28 90 09 (Grégory)
Site de la course : www.dsco-organisation.fr

Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site de la course www.dsco-organisation.fr et sur le site de notre partenaire Even-outdoor https://www.even-outdoor.com/courses/index.php.

Tarifs:

Gratuit pour les inscriptions reçues jusqu'au 13/01/2024 à 21h00.

3 € sur place (libellez vos chèques à l'ordre de DSCO).
Possibilité de s'inscrire sur place le 14 Janvier 2024.

Le certificat médical ou la photocopie de la licence FFA sont obligatoires pour participer à la distance CROSS LONG.

Accueil des participants et remise des dossards

A partir de 10h30 le 14 Janvier 2024.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 3 : EPREUVES

Trois formules sont possibles :

Courses **Jeunes et Découverte**

- 0.5 km (1 boucle à parcourir 1 fois)
- 1.0 km (1 boucle à parcourir 1 fois)

Course **Cross Long F**

- 6 km (1 boucle à parcourir 3 fois)

Course **Cross Long H**

- 8 km (1 boucle à parcourir 4 fois

Article 4 : DEPARTS

Les départs seront donnés :

- 13h30 pour les Courses Jeunes 0.5 et 1.0 km
- 14h00 pour la Course Cross Long 6 km
- 15h00 pour la Course Cross Long 8 km

Article 5 : RESULTATS, CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Cette édition 2024 étant support des championnats départementaux Doubs et Jura, il y aura 3 classements distincts pour les Courses CROSS LONG 6 km et pour les Courses CROSS LONG 8 km.

- Un premier pour les coureurs licenciés qui participent au championnat du Doubs,
- Un second pour les coureurs licenciés qui participent au championnat du Jura,
- Un troisième pour tous les autres coureurs (licenciés ou non) **qui ne participent pas aux championnats départementaux.**

Ce troisième classement récompensera les trois premiers au classement scratch des catégories Femmes et les trois premiers au classement scratch des catégories Hommes, **qui ne participent pas aux championnats départementaux.**

Un classement par catégories (Espoirs, Seniors et Master F&H) sera également établi pour la Course Cross Long 6 km et Cross Long 8 km. Il n'y a pas récompense par catégorie. Le classement sera affiché à l'issue de la course et disponible sur notre site.

Il n'y a pas de remise de lots par catégorie.

<u>Seuls les trois premiers au classement général sont récompensés.</u>

La présence des participants récompensés est obligatoire.
En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisation.
Pas de classement ni de chronométrage pour les Courses Jeunes.
Un lot sera remis à tous les participants des Courses Jeunes.

Article 6 : SECURITE ET ENVIRONNEMENT

<u>Assurance</u>

Responsabilité civile
Une garantie responsabilité civile est souscrite par l'organisation.

<u>Individuelle accident</u>

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement ou de contacteur leur assureur afin de savoir si ils sont couverts pour ce type de manifestation. Les organisateurs ne sont pas responsables des incidents, vols, dégâts pouvant intervenir aux équipements, matériels, voitures et objets personnels appartenant aux concurrents avant, pendant et après les épreuves.

Certificat médical (dispositions applicables uniquement aux participants aux courses **CROSS LONG)**

Vous êtes licencié(e) :

- à la Fédération française d'athlétisme :

Vous devez impérativement noter votre numéro de licence sur le bulletin d'inscription et présenter la licence lors du retrait du dossard.

- Pour les licencié(e)s d'une autre fédération sportive et pour les non licenciés :

Vous devez impérativement joindre un certificat médical de non contre-indication à la pratique de **la course à pied en compétition** de moins de un an à la date de l'épreuve. (Dispositions conformes à la loi n°99-223 du 23 Mars 1999)

Attention : **La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, le départ de la course CROSS LONG sera interdit aux athlètes n'ayant pas présenté de licence sportive ou de certificat médical daté de moins de un an.**

Contrôle et sécurité

Pour leur propre sécurité, les concurrents (es) s'engagent à respecter les règles de course. Des contrôles seront effectués par des commissaires de course sur le parcours. Un coureur classé qui ne serait pas passé à un ou plusieurs points de contrôle sera disqualifié et retiré des classements. Des contrôles anti-dopage pourront être effectués par les autorités habilitées, selon les nouvelles dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Environnement

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être éliminé.

Article 7 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Le concurrent autorise les organisateurs du Cross du Grillon à utiliser son nom pour leur fichier d'adresses ainsi que les images (photos et vidéos) prises lors de l'événement, notamment pour les publications sur des supports numériques (site de la course et FB) et pour de futures affiches.

Article 8 : VESTIAIRES – DOUCHES – BUVETTE

L'organisation met gratuitement à disposition des coureurs des vestiaires (non gardés) et des douches. Une buvette (payante) est assurée durant et après l'épreuve avec possibilité d'acheter des boissons chaudes ou froides, des gaufres et des gâteaux. De formules repas sont également proposées.

Article 9 : ANNULATION

Tout point non prévu par le présent règlement est du ressort exclusif du comité d'organisation dont les décisions sont souveraines.